

## PETITES NOTES

**Conservation des champignons.**— Nous avons indiqué récemment le moyen de conserver les champignons, soit par la dessiccation, soit en les faisant prématurément sauter au beurre. Un aimable correspondant de (l'encre nous signale deux autres procédés, excellents surtout paraît-il, pour la conservation des cèpes, et qu'il recommande aux gourmets prévoyants.

En premier lieu, faire cuire les champignons à la poêle, dans l'huile, les mettre dans des bocaux et remplir d'huile les dits bocaux.

Autre méthode : Ranger en rond les cèpes, la tête séparée et bien épluchée, la queue fendue, dans un pot de grès ou de terre soit émaillée, soit vernie. Disposer un rang de champignons bien serrés, une couche de sel, et ainsi de suite. Le sel, hygrométrique, produit, en fondant, de l'eau dans laquelle nagent les champignons ; on les oblige à y rester plongés, ce qui est essentiel, en les chargeant à la partie supérieure d'un joli caillou de rivière bien propre et bien blanc.

Grâce aux oignons de fleurs, dont il se vend actuellement toutes sortes d'aimables variétés, la culture des fleurs en appartement pendant l'hiver est à la portée de tout le monde. Elle peut se faire soit sur d'élégants vases remplis d'eau, soit dans des vases garnis de mousse ou pleins de terre. Voici quelques conseils pratiques que donne à ce sujet M. Grady dans "Le Temps".

Choisissez de beaux oignons ; remplissez une carafe d'eau qui contiendra quelques grains de sel, et posez l'oignon sur le goulot, de manière que l'oignon touche à l'eau seulement. Chaque matin il faut remplacer l'eau qui a été absorbée par l'évaporation. Chaque semaine on renouvelle l'eau qui doit toujours contenir un peu de sel.

On peut cultiver les plantes bulbeuses en pots remplis de terre ou de mousse naturelle bien tassée. La culture dans la mousse mérite d'être connue. Prenez un de ces vases en terre cuite, à formes variées, percés de trous symétriques ; renversez le afin d'éviter que les oignons ne tombent pendant le garnissage. En commençant par le haut, placez-y un oignon dont la tête se dirige dans le trou ; remplissez de terre au fur et à mesure que vous garnissez les trous d'oignons ; puis appliquez une plaque, couvercle ou tampon à la base, et retournez le vase. Le trou placé au sommet permet d'arroser.

Au lieu de terre, on peut mettre, comme nous l'avons dit, de la mousse naturelle entière ou hachée, bien battue, bien épluchée, bien tassée ; on la mouille tous les matins. Les racines des oignons se développent parfaitement dans cette mousse.

Si l'on veut constituer un véritable petit jardin d'appartement, un grillage en fer peint, auquel on peut donner toutes les formes imaginables, soit pour être posé sur un pied, soit pour être placé sur un meuble, soit pour être suspendu, est rempli de jolie mousse à laquelle on fait un peu dépasser le grillage. On y met des oignons placés horizontalement au ras de la mousse. Cela produit dans un salon, avec ses petites masses de verdure, un effet très pittoresque.

## La COMPAGNIE CANADIENNE DE CAOUTCHOUC DE MONTRÉAL

Attire l'attention du commerce sur ses produits de cette année. Le fini et la qualité de leurs caoutchoucs et par-dessus ne peuvent être surpassés.

**Demandez la Claqué....  
"20th CENTURY"**

Bureaux et Entrepôts :

**333 rue St-Paul, Montréal**

Succursales : TORONTO et WINNIPEG

## SI VOUS VOULEZ

Vous procurer les Dernières  
Nouveautés en

## MEUBLES DE MENAGE

Et aux plus Bas Prix du Marché

— ALLEZ CHEZ —

## RENAUD, KING & PATTERSON

652 rue Craig, Montréal.

Réductions spéciales aux acheteurs hors de Montréal qui mentionneront le "PRIX COURANT"

### BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

DIRECTION. Malles fermées. Malles livrées

|                         | A. M. | P. M.     | A. M.      | P. M. |
|-------------------------|-------|-----------|------------|-------|
| <b>GRAND TIRAGE.</b>    |       |           |            |       |
| Montréal et Toronto     | 8 00  | 6 45      | 9 30       | 10 00 |
| M. et Cornwall Local    |       |           | 4 00       | 9 00  |
| M. et Lachine           | 6 00  |           | 2 15       | 9 30  |
| M. Hunt et Dundas       |       |           | 3 30       | 9 30  |
| M. et Valleyfield       | 5 30  |           | 3 30       | 9 30  |
| M. et Rouss Point       | 6 30  |           | 5 20       | 9 00  |
| M. et Island Pond       | 6 45  |           | 3 00       | 8 00  |
|                         |       |           | 10 15      | 12 30 |
| <b>PATRIQUE.</b>        |       |           |            |       |
| M. et Toronto           |       |           | 8 00       | 9 00  |
| M. et Mansonville       |       |           | 300 & 1015 | 11 00 |
| M. et St Jean, N. B.    |       |           | 6 50       | 9 30  |
| M. et Sherbrooke        |       |           | 3 00       | 12 45 |
| Farnham et St Pie       |       |           | 3 00       | 12 30 |
| Sherbrooke et L. Meguin | 6 45  |           | 6 50       | 10 00 |
| M. et Québec            | 7 15  |           | 9 30       | 8 00  |
| M. et O. Sam. St. Pie   | 7 15  | 315 & 800 |            | 1 00  |
| M. et Winnipeg          | 8 00  |           |            | 10 00 |
| M. et Ft. Fort. S. C.   | 6 45  |           | 4 15       | 9 30  |
| Montréal et Malone      |       |           | 4 50       | 10 30 |
| <b>PROVINCES.</b>       |       |           |            |       |
| Alberta et C.P.R.       | 8 50  |           | 8 10       | 10 00 |
| Assiniboine do          | 8 50  |           |            | 10 00 |
| Colombie Ang. do        | 8 50  |           | 8 10       | 10 00 |
| Manitoba do             | 8 50  |           |            | 10 00 |
| N. Brunswick G.T.R.     | 6 45  |           | 6 50       | 9 30  |
| N. et C.P.R.            |       |           |            | 8 30  |
| Nouy. Ecosse G.T.R.     | 6 45  |           | 6 50       | 9 30  |
| et C.P.R.               |       |           |            | 8 30  |
| Ontario G.T.R.          | 8 00  | 6 45      | 9 30       | 9 00  |
| Ile du Prin. Ed. do     | 6 45  |           | 6 50       | 9 30  |
| Saskatchewan C.P.R.     | 8 50  |           |            | 10 00 |
| <b>ETATS UNIS.</b>      |       |           |            |       |
| Centre D. & H.          | 8 00  |           | 5 20       | 9 00  |
|                         |       |           | 7 25       | 9 00  |
| Nouy. Anglet C. V.      |       |           | 5 00       | 8 00  |
|                         |       |           | 7 30       | 8 00  |
| Sud do                  | 8 00  |           | 5 20       | 9 00  |
|                         |       |           | 7 25       | 9 00  |
| Ouest G.T.R.            | 8 00  |           | 7 15       | 9 30  |

Les lettres chargées, pour les Etats de New-York et d'Ohio, celles pour Toledo et Cincinnati exceptées seront expédiées à 3.25 p.m. pour la route de Montréal et Malone.

Les correspondances enregistrées pour Boston et les Etats de la Nouvelle Angleterre, New York et les Etats du Sud, doivent être déposées avant 5.00 heures p.m. Pour Portland, Me., à 7 heures p.m.

Le sac des lettres enregistrées ferme à 5.00 p.m. pour New York passe via Springfield, Mass., en charge du courrier convoyeur et arrive à la gare à 11.32 a.m. le lendemain.

## Vente par le Shérif

F. F.—No 405 — THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA vs  
L. J. OCTAVE CHEVRIER et al.

Un certain lot de terre de forme irrégulière situé au nord de la rivière à la Graisse, dans le village de Rigaud, district de Montréal ; borné en front par le chemin public, connu comme étant le lot numéro cent douze (112), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Rigaud ; le dit lot de terre contenant cinq arpents en superficie ou environ, sans garantie de mesure précise — avec les bâtisses sus-érigées.

Saisi comme appartenant à L. J. Octave Chevrier, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, et comme appartenant aux dits enfants majeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain lot de terre situé au nord de la rivière à la Graisse, dans le village de Rigaud, district de Montréal ; borné en front par la rivière à la Graisse, et contenant soixante et huit arpents et six perches, plus ou moins, en superficie, connu comme étant le lot numéro cent onze (111), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Rigaud — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Rigaud, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE courant à ONZE heures de l'avant-midi.

F. F. No 1846 — MARIE A PICHÉ dit DE LISLE vs JOSEPH LAROSE et CHARLES LAROSE.

Saisi comme appartenant à Joseph et Charles Larose, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Mathias Larose, chacun pour la moitié indivise de l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement de forme irrégulière situé dans la cité de Montréal, formant l'encoignure sud-est des rues Craig et des Voltigeurs, composé des lots numéros soixante et trois et soixante et quatre (63 et 64), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal — avec deux maisons dont l'une en brique, à deux étages et mansardes, et l'autre en bois et brique, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE, courant à DIX heures de l'avant-midi.

F. F. No 1579 — CHRISTOPHE MESSIER vs JOVITE BENARD

Une terre située dans l'île Saint-Joseph, paroisse de Boucherville, district de Montréal ; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, sous le numéro trois cent un (301) — avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE courant à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU, shérif.

Bureau du Shérif  
Montréal, 14 oct. 1896.